

# INONDATIONS de la vallée de l'ARGENS



## CATASTROPHES NATURELLES à l'heure des bilans

Le Var a subi pour la deuxième année consécutive une catastrophe naturelle. Les mêmes causes produisant les mêmes effets. Ceux qui en 2010 ont perdu leur exploitation se retrouvent confrontés aux mêmes problèmes. L'UNIPHOR a apporté son soutien aux adhérents varois sinistrés. Cependant la tragédie soulève de nombreux problèmes qui pourraient affecter tous les professionnels.

### Rencontre avec Bruno Le Maire Ministre de l'Agriculture le 24 Novembre 2011

Le 24 Novembre dernier, le Ministre de l'Agriculture recevait les représentants des professionnels dont l'UNIPHOR. Bruno Le Maire a souhaité que les problèmes financiers soient réglés rapidement et a réaffirmé sa volonté de maintenir l'agriculture et l'horticulture dans la vallée de l'Argens.

Il s'est dit contrarié par l'attitude des assureurs et par les contraintes dues à la police de l'eau. Les représentants des professionnels ont demandé la remise totale des cotisations MSA et le déblocage des prêts bancaires.

Ils ont également évoqué la question des blocages administratifs aggravant la situation.

### Les quatre points mis en lumière par les catastrophes naturelles.

#### ➔ Obligations des autorités locales non satisfaites ➔ Les assureurs

L'exemple est celui des Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Cette étude à la charge des mairies doit suivre une procédure et être approuvée par divers services. Dans certains cas, les administrations n'ont pas rempli leurs obligations. Les répercussions ont été tragiques pour les professionnels.

Les compagnies ont utilisé de tous les moyens à leur disposition pour minimiser, voir s'exonérer, de leur responsabilité.

Malheur au professionnel dont le PPRI n'était pas conforme à la procédure ! Malheur à celui qui, faute de moyens de communication n'a pu transmettre des informations !

#### ➔ Lois sur l'eau et l'environnement ➔ Le bétonnage

Les lois environnementales ont aggravé les situations. Des professionnels ont perdu tout ou partie de leur outil de travail faute d'avoir pu, après la première catastrophe, faire les travaux qui s'imposaient.

C'est un problème récurrent. Malheureusement, entre l'apport économique d'une ZAC ou d'une zone pavillonnaire et les risques pour l'écoulement pluvial, les mairies n'hésitent pas très longtemps.

## Sinistrés : Quelle est la procédure à suivre ?

En première urgence il faut déposer la déclaration de perte de fonds même si vous n'avez pas encore évalué les pertes de récoltes.

Les dossiers doivent être remis à la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer). Attention aux dates de clôture de dépôt des dossiers.

### Principales conditions :

Etre exploitant agricole en exercice (attestation MSA nécessaire), les retraités sont inéligibles.

Justifier d'une assurance incendie couvrant les éléments de l'exploitation (attestation obligatoire).

### Pertes de fonds :

Il faut un minimum de dommages déclarés et justifiés.

Justifiez tous les travaux (déblaiement etc.) par des factures de tiers ou de location de matériel.

Attestez sur l'honneur du temps passé par l'exploitant et son personnel pour la remise en état.

### Pertes de récoltes :

Là encore, il existe des pourcentages minimums. Vous pouvez estimer la perte de production par rapport à des quantités et à un chiffre d'affaires théorique, à valider ensuite avec le futur résultat comptable.

### Renseignements :

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre DDTM.

## Le cas varois

Saluons les efforts de la Chambre d'Agriculture qui a mis en place une cellule de veille et d'alerte. De même certaines mairies sont allées au contact de leurs administrés et ont proposé leur aide.

Malheureusement d'autres n'ont pas tiré les leçons de la première inondation en 2010.

C'est le cas en ce qui concerne :

- Les lois environnementales qui aggravent les situations.
- Les assureurs qui privilégient la logique comptable avant tout.
- Le bétonnage, mais en la matière c'est l'histoire du pot de fer contre le pot de terre.

Et pour ceux qui n'ont subi que quelques grêlons épars, quelques coups de vent...

Savez-vous si votre chambre d'agriculture dispose d'une cellule de crise ou un référent ? Votre maire et votre préfet ont-ils pris toutes les mesures qui s'imposent ? N'attendez surtout pas que Dame Nature se rappelle à votre bon souvenir. Soyez vigilant. Pour tout renseignement n'hésitez pas à appeler l'UNIPHOR.

## Les assurances : fin du partenariat avec les professionnels.

Le problème est réel. Le fait que le Ministre de l'Agriculture affirme son agacement vis-à-vis des assureurs ne suffit pas à jeter l'opprobre. Mais si Bruno Le Maire en arrive là c'est parce que les exemples et les rapports se multiplient.

La répétition des catastrophes de la vallée de l'Argens met à jour une nouvelle attitude des assureurs. Le partenariat avec les sinistrés n'est plus de mise, seule compte désormais la logique comptable.

### Quelques conseils.

**1/ Lisez les conditions générales de votre contrat, si vous ne les possédez pas n'hésitez pas à les réclamer.**

Dans le cas Varois on s'aperçoit que les conditions générales excluent certains biens alors même que les conditions particulières elles, ne faisaient référence à aucune exception et assimilaient ces biens à n'importe quel élément couvert par le contrat.

**2/ Renseignez-vous auprès de votre mairie.**

Sur le PPRI de votre zone, sur les procédures, sur la conformité avec les textes légaux.

**3/ Vérifiez les termes.**

Outre le cas des catastrophes naturelles, il est primordial de vérifier l'intégralité des termes de votre contrat. Voici l'exemple concret d'un producteur qui s'est vu refuser des remboursements au motif que le matériel n'était plus défini de la même manière lors de la reprise d'un contrat. Bien entendu le producteur n'a pas été averti du changement de terminologie.

### A faire prioritairement.

Obtenez de votre assureur la confirmation écrite de certains points.

- Sur les biens couverts, faites vous confirmer l'appellation des biens.

Ex : Votre assureur couvre-t-il bien votre chaudière ? Faites identifier le bien par les factures.

- Sur l'utilisation des biens, faites vous confirmer les conditions d'utilisation des biens couverts. Ex : Tel engin est-il couvert si telle personne le conduit ? Tel appareil est-il couvert s'il est utilisé dans la serre n°2 plutôt que dans la n°1 ?

- Enfin, faites-vous confirmer que l'assurance couvre tel bien dans telle circonstance. Ex : Mes plantes sous serre sont-elles couvertes en cas de catastrophe naturelle ?

Sans réponse écrite de votre assureur vous pouvez craindre de mauvaises surprises.



## ALERTE INFOS...URGENT...

### La SCA BURY assigne GROUPAMA devant le Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence.

Chers confrères,

Vous n'ignorez pas les terribles inondations qui ont touchées le Var en 2010 et 2011. Ces épisodes tragiques ont mis à jour des pratiques aberrantes. Nous avons le devoir de vous informer que si les dommages directs causés par la montée des eaux ont été gravissimes, les comportements de certaines compagnies d'assurance ne sont pas venus les alléger !

Comme pour 90 % du monde agricole, nous étions assurés chez GROUPAMA : premier assureur du monde agricole, aux slogans publicitaires éloquentes, présent dans tous les médias et sur tous les supports. Nous avons la naïveté de croire que dans de telles circonstances l'assureur pouvait être un partenaire efficace. Force est de constater qu'il n'en est rien. Bien au contraire.

Je vous résume les faits. Nous avons réussi, 8 mois après le sinistre, à grands renforts d'experts d'assurés, de médias et d'avocats, à obtenir une indemnisation de 50 % du montant des dommages matériels. Faute de trésorerie nous ne pouvions plus attendre mieux. D'autres, comme vous avez pu le lire dans le Lien Horticole, n'ont toujours rien touché, si ce n'est des acomptes ridicules en comparaison des dommages subis. Certains collègues ont dû fermer leur entreprise.

« Cerise » sur le gâteau, les mauvaises surprises ne s'arrêtent pas là. Comme beaucoup de serristes français nous avons assuré nos plantes. Les contrats garantissaient les dommages directs suite à : incendie, tempête, grêle,

etc... Et donc, dans ce cas et selon la loi, automatiquement assurés en cas de catastrophe naturelle.

Sachez que GROUPAMA, ainsi que d'autres compagnies d'assurances excluent les marchandises (plantes) sous serres des garanties contractuelles en cas de catastrophe naturelle.



Cela malgré la teneur de nos contrats, les textes de lois en vigueur, et les conclusions de la DDTM. Les assureurs se déchargent du problème sur le régime des calamités agricoles.

Cette exclusion est totalement abusive et contraire à la loi. Malgré cela, GROUPAMA maintient sa position voulant que les polices souscrites pendant trente ans, et sur ses seuls conseils, par un horticulteur ne couvrent justement pas son activité principale qu'est la production de plantes ! Dans ce cas pourquoi s'assurer ?

Aucune solution n'ayant été trouvée ou même proposée depuis juin 2010,

nous n'avons eu d'autre alternative, pour défendre nos intérêts et ceux de tous les assurés, que d'assigner GROUPAMA devant Tribunal de grande instance. Cela aura pour effet de créer une jurisprudence que nous ne manquerons pas de publier, et cela quelles que soient les conclusions.

Ne pouvant présager de la durée de la procédure, nous encourageons vivement tous les professionnels qui assurent leurs plantes sous serres à contacter leur assureur dans les plus brefs délais afin de se faire préciser « PAR ECRIT SEULEMENT » si celles-ci sont indemnisées en cas de catastrophe naturelle. Si vous obteniez confirmation « ECRITE » de l'indemnisation de vos cultures assurées sous serres en cas de catastrophe naturelle, nous vous serions reconnaissants de nous en envoyer une copie. Dans le cas contraire, vous saurez à quoi vous en tenir.

Sachez aussi qu'à notre connaissance, une seule compagnie d'assurance a indemnisé les dommages sur les plantes à la suite des inondations dans le Var. Bien que présent en France, GV est une compagnie Allemande spécialisée dans l'assurance des horticulteurs et des pépiniéristes. Nous n'avons eu aucune difficulté à obtenir de cette compagnie les garanties écrites demandées et sommes maintenant assurés chez eux.

SCA BURY.  
Bruno, Francis et Christian BURY

